

**Communauté des Communes Romorantinois
et Monestois**
A l'attention de Monsieur Berlu
Rue Normant
41200 Romorantin-Lanthenay

RAPPORT DE MESURES DE BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT

***Contrôle des émissions sonores d'une Installation Classée pour la
Protection de l'Environnement***

Adresse de visite	Le Chargé de mission
Communauté des Communes Romorantinois et Monestois – Site de Romorantin-Lanthenay (41200)	François-Xavier NEVEU Responsable d'activité 

N° D'AFFAIRE : 2209962SB000023
CODE MISSION : MEAE
DATE D'INTERVENTION : 05/12/2022
DATE DU RAPPORT : 23/01/2023
REFERENCE DU RAPPORT : 962SB/23/426

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale.

Version 1 - 20190621

AGENCE MESURES LOIRE-BRETAGNE

7 rue Bouché Thomas - BP50206
49002 ANGERS Cedex01
02 41 68 60 92

Bureau détaché :

AGENCE MESURES CENTRE VAL-DE-LOIRE

1 Place Rivierre Casalis – Citévolia
45400 FLEURY-LES-AUBRAIS

SOCOTEC ENVIRONNEMENT – S.A.S au capital de 3 600 100 euros – 834 096 497 RCS Versailles

Siège social : 5 place des Frères Montgolfier – CS 20 732 – Guyancourt – 78 182 SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES Cedex – France

www.socotec.fr

1. OBJET

A la demande de la Communauté des Communes Romorantinois et Monestois, SOCOTEC ENVIRONNEMENT a réalisé une analyse acoustique réglementaire dans l'environnement de la déchèterie de Romorantin-Lanthenay (41200)

Le 05/12/2022, SOCOTEC ENVIRONNEMENT a réalisé une campagne de mesure de bruit dans l'environnement de la déchèterie de Romorantin-Lanthenay afin d'évaluer l'impact acoustique de son activité, et de vérifier la conformité des résultats avec les prescriptions réglementaires.

Cette campagne de mesure a été réalisée selon le contrat référencé DEV2209962SB12743.

2. PROBLEMATIQUE

2.1 Implantation du site

Le site est implanté sur la commune de Romorantin-Lanthenay dans le département du Loir-et-Cher (41). Une vue aérienne du site et de son environnement est présentée en chapitre 4.1.1, situant les bâtiments et donnant la position des points de mesures.

Les alentours proches du site sont constitués de la manière suivante :

- Au Nord : Rue des Arrogantes et sites industriels
- A l'Est : Sites industriels
- Au Sud : Sites industriels
- A l'Ouest : Rue des Arrogantes et zone pavillonnaire

2.2 Fonctionnement du site

Le site fonctionne le lundi, vendredi et samedi de 9h00 à 18h30 et le mardi et mercredi de 14h00 à 18h30.

2.3 Environnement sonore

Les principales sources de bruit du site sont :

- La circulation des camions à proximité des containers,
- La circulation des usagers à l'intérieur du site,
- L'utilisation des containers par les usagers.

Les sources sonores impactant principalement le bruit résiduel sont :

- La circulation routière de la rue des Arrogantes,
- L'activité des riverains aux alentours,
- Les aboiements.

3. REFERENTIEL REGLEMENTAIRE ET NORMATIF

Les installations concernées relèvent de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (**Livre V titre 1^{er} du code de l'Environnement**) soumises à **déclaration**.

Ces mesures ont été réalisées par rapport à :

- L'**arrêté ministériel du 27/03/2012** relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2710-1 et 2710-2,
- L'**arrêté du 23 Janvier 1997** relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement.

On trouvera en annexe 1 le récapitulatif des valeurs de niveaux sonores à respecter en limite de propriété du site ainsi que les émergences à ne pas dépasser dans les ZER située à proximité du site.

- La **norme NFS 31-010** relative à la caractérisation et au mesurage des bruits de l'environnement, sans déroger à aucune de ses dispositions.

La méthode mise en œuvre est celle dite d'expertise de la norme NFS31-010, complétée par les dispositions décrites en annexe de l'**arrêté ministériel du 23/01/1997**.

4. CONDITIONS DE MESURE

4.1 Plan de mesurage

4.1.1 Localisation des points de mesures

L'impact sonore du site a été apprécié en deux points en limite de propriété et deux points en zone à émergence réglementée, en période diurne.

Point en limite de propriété du site :

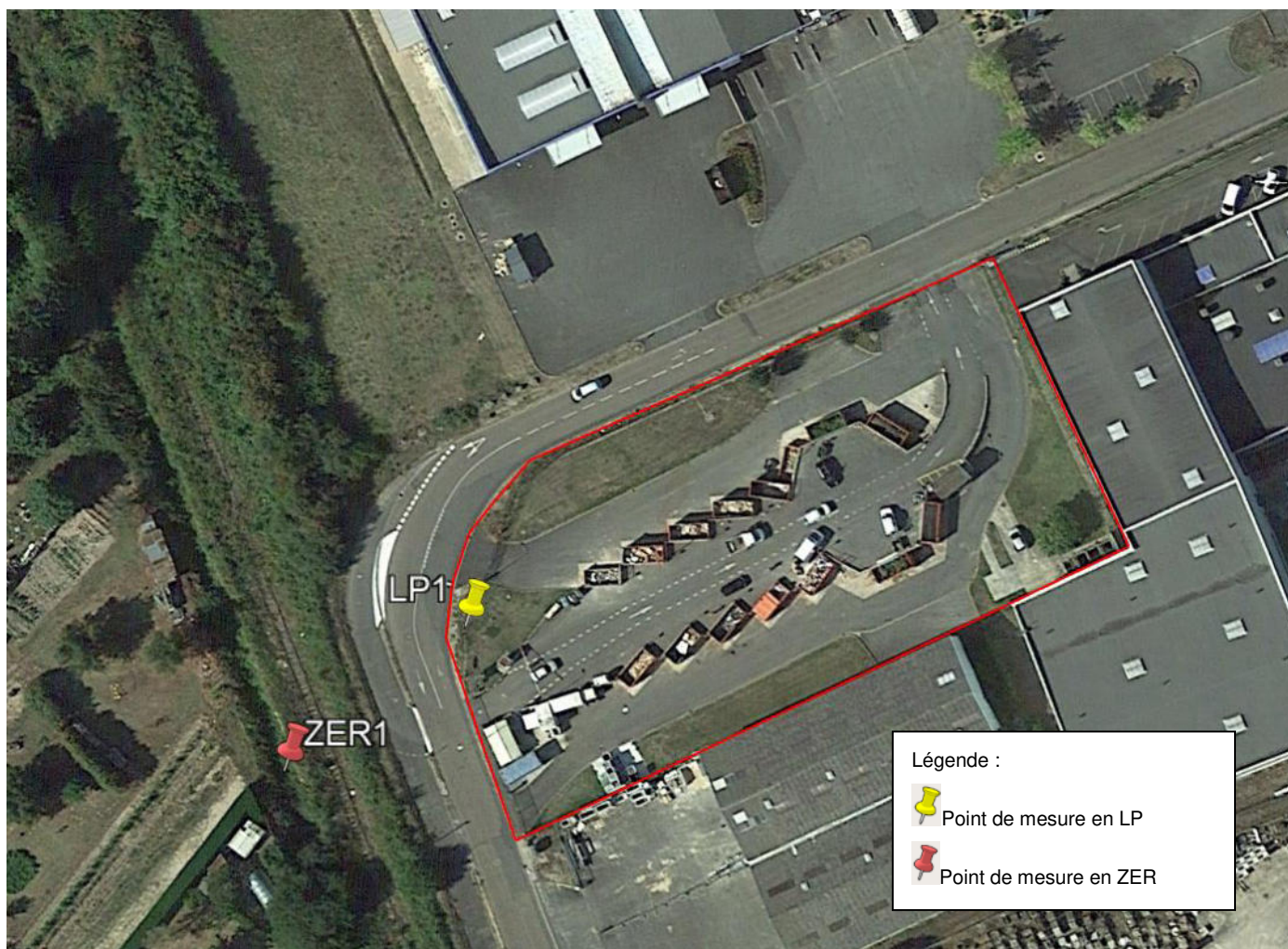
Point LP1 : sur un sol en terre à l'ouest du site contre le grillage.

Point en Zones à Emergences réglementées :

Point ZER1 : sur un sol en terre à l'ouest à environ 30 mètres du site.

En chaque point de mesure, le microphone équipé d'une boule anti-vent est situé à environ 1,50m du sol, à au moins 1 m de toute surface réfléchissante.

La localisation des points de mesures est précisée sur la vue aérienne ci-après :



4.1.2 Déroulement des mesures

Les mesures de bruit ambiant sont réalisées dans des plages horaires représentatives de l'activité du site, à savoir,

Pour la période diurne (7h-22h) : 11h50 à 12h50

Les mesures du bruit résiduel nécessaires pour le calcul d'émergence sonore au niveau des ZER ont été réalisées pendant des plages d'arrêt de l'activité du site sur une durée d'au moins une demi-heure. A savoir,

Pour la période diurne : 12h00 à 12h45

Compte tenu de l'impossibilité d'arrêter l'activité du site pendant la campagne de mesure, le bruit résiduel dans la ZER a été évalué à l'aide de mesures réalisées au point ZER1' éloigné du site mais exposé de façon similaire, au point de mesures de bruit ambiant ZER1, aux autres sources de bruit environnantes (infrastructures de transports, autres activités,...),

Pour la période diurne (7h-22h) : 12h05 à 12h45

4.2 Matériel de mesure

La liste du matériel de mesure utilisé est indiquée en annexe 3. :

Les données ont été exploitées à l'aide du logiciel « dB Trait 32 » de 01dB.

4.3 Activité du site

Lors de la campagne de mesure des bruits ambiants, l'activité du site était représentative.

4.4 Conditions météorologiques

Les conditions météorologiques durant la période de mesure sont indiquées en annexe 4.

5. SYNTHÈSE DES RESULTATS DE MESURES

On trouvera en annexe 2 le détail des résultats de mesures dont le tableau suivant fait la synthèse. Les valeurs affichées sont exprimées en dB(A) et arrondies à plus ou moins 0,5, conformément à la norme NFS 31-010.

5.1 Niveaux de bruit ambiant en limite de propriété du site

Point de mesure	Période	Niveau sonore dB(A)		Avis
		L _{Aeq}	L _{Aeq} admissible	
LP1	Diurne	56,5	70	Conforme

En gras : valeur utilisée pour le contrôle du niveau sonore

En rouge : niveau sonore dépassant les limites réglementaires imposées par l'arrêté du 23/01/1997

En vert : niveau sonore respectant les limites réglementaires imposées par l'arrêté du 23/01/1997

5.2 Emergences en Zones à Emergence Réglementée

Les émergences sont calculées par différence entre les niveaux sonores ambiants (installations en fonctionnement) et résiduels (installations à l'arrêt).

Ces calculs doivent être effectués à partir des niveaux moyens continus équivalents LAeq lorsque l'écart entre le LAeq et le L50 des bruits résiduels est inférieur à 5 dB(A). Dans le cas contraire, les indices L50 sont utilisés pour évaluer l'émergence afin de tenir compte de la fluctuation du bruit résiduel. Le L50 correspond au niveau sonore qui a été dépassé pendant 50% du temps de mesurage. Les valeurs du critère acoustique retenu pour le calcul d'émergence sont indiquées en gras dans le tableau ci-dessous.

L'écart entre le LAeq et le L50 sera apprécié sans l'arrondi.

N° du point de mesure	Période	Type	Niveau sonore en dB(A)		Emergence en dB(A)		Avis
			L _{Aeq}	L50	Mesurée	Admissible	
ZER1	Diurne	Ambiant	48,5	44,0	4,5	5,0	Conforme
		Résiduel	52,0	39,5			

En gras : valeur utilisée pour le calcul de l'émergence

En rouge : émergence dépassant les limites réglementaires imposées par l'arrêté du 23/01/1997

En vert : émergence respectant les limites réglementaires imposées par l'arrêté du 23/01/1997

5.3 Recherche de tonalité marquée

Aucune tonalité marquée n'a été détectée durant les mesures de bruit ambiant en ZER.

6. CONCLUSIONS ET COMMENTAIRES

6.1 En limite de propriété

Au point LP1, les niveaux sonores mesurés de jour sont conformes à la valeur limite fixée par l'arrêté ministériel du 27/03/2012.

6.2 En zone à émergence réglementée

Au point ZER1, au niveau de la ZER située à l'ouest du site, l'émergence sonore mesurée est conforme à l'émergence réglementaire.

De manière globale le site respecte les prescriptions réglementaires en termes d'émissions sonores dans l'environnement.

7. ANNEXES 1 : PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

L'arrêté ministériel du 27/03/2012 et l'arrêté du 23 janvier 1997 fixent, pour chacune des périodes (diurne et nocturne), les niveaux de bruit à ne pas dépasser en limites de propriété de l'établissement, déterminé de manière à assurer le respect des valeurs d'émergence admissibles.

Les valeurs fixées par l'arrêté ne peuvent excéder :

- 70 dB(A) pour la période diurne
- 60 dB(A) pour la période nocturne,

Sauf si le bruit résiduel pour la période considérée est supérieur à cette limite.

7.1 En limite de propriété

Les niveaux de bruit à ne pas dépasser en limite de propriété de l'établissement sont les suivantes :

Zones concernées (se référer au plan en §4.1)	Niveau limite en dB (A)
	De 7h00 à 22h00, sauf dimanches et jours fériés
Point LP1	70 dB (A)

7.2 En zone à émergence réglementée

Les émissions sonores émises par l'installation ne doivent pas être à l'origine, dans la Zone à Émergence Réglementée, d'une émergence supérieure aux valeurs admissibles précisées dans le tableau suivant :

Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'installation)	Émergence admissible pour la période allant de 7h00 à 22h00, sauf dimanches et jours fériés	Émergence admissible pour la période allant de 22h00 à 7h00, ainsi que les dimanches et jours fériés
Supérieur à 35 et inférieur ou égal à 45 dB (A)	6 dB (A)	4 dB (A)
Supérieur à 45 dB (A)	5 dB (A)	3 dB (A)

Dans le cas où le bruit particulier de l'établissement est à tonalité marquée au sens du point 1.9 de l'annexe de l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement, de manière établie ou cyclique, sa durée d'apparition ne peut excéder 30 % de la durée de fonctionnement de l'établissement dans chacune des périodes diurne ou nocturne définies dans le tableau ci-dessus.

La tonalité marquée est détectée dans un spectre non-pondéré de tiers d'octave quand la différence de niveau entre la bande de tiers d'octave et les quatre bandes de tiers d'octave les plus proches (les deux bandes immédiatement inférieures et les deux bandes immédiatement supérieures) atteint ou dépasse les niveaux indiqués dans le tableau ci-après pour la bande considérée :

Cette analyse se fera à partir d'une acquisition minimale de 10 s		
50 Hz à 315 Hz	400 Hz à 1250 Hz	1600 Hz à 8000 Hz
10 dB	5 dB	5 dB

Les bandes sont définies par fréquence centrale de tiers d'octave.

8. ANNEXES 2 : FICHES DE MESURE

FICHE DE MESURE ACOUSTIQUE

Point LP1 – Limite de propriété à l'ouest du site – Niveau Ambiant – DIURNE

Localisation

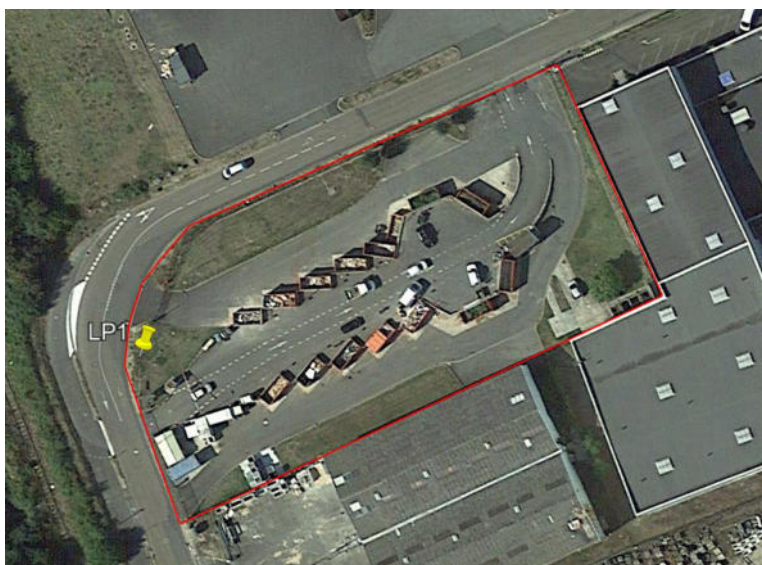


Photo du point de mesure



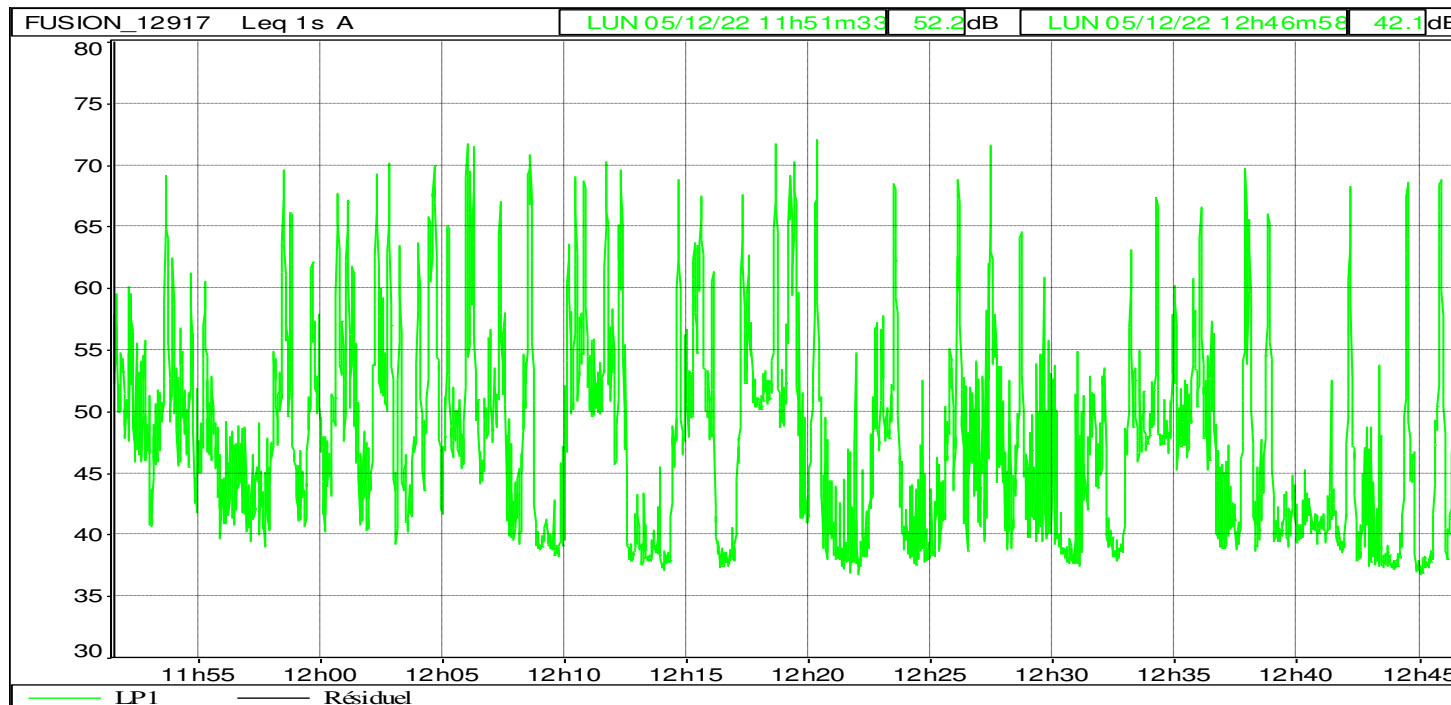
Résultats et indices statistiques

Fichier	LP1_20221205_115133_124658.cmg					
Lieu	FUSION_12917					
Type de données	Leq					
Pondération	A					
Début	05/12/22 11:51:33					
Fin	05/12/22 12:46:59					
	Leq particulier dB	Lmin dB	Lmax dB	L90 dB	L50 dB	Durée cumulée h:min:s
Source	56,4	36,7	72,1	38,5	46,8	00:55:26

FICHE DE MESURE ACOUSTIQUE

Point LP1 – Limite de propriété à l'ouest du site – Niveau Ambient – DIURNE

Evolution temporelle



Commentaires

Les principales sources de bruit du site sont :

- La circulation des camions à proximité des containers,
- La circulation des usagers à l'intérieur du site,
- L'utilisation des containers par les usagers.

Les sources sonores impactant principalement le bruit résiduel sont :

- La circulation routière de la rue des Arrogantes,
- L'activité des riverains aux alentours,
- Les aboiements.

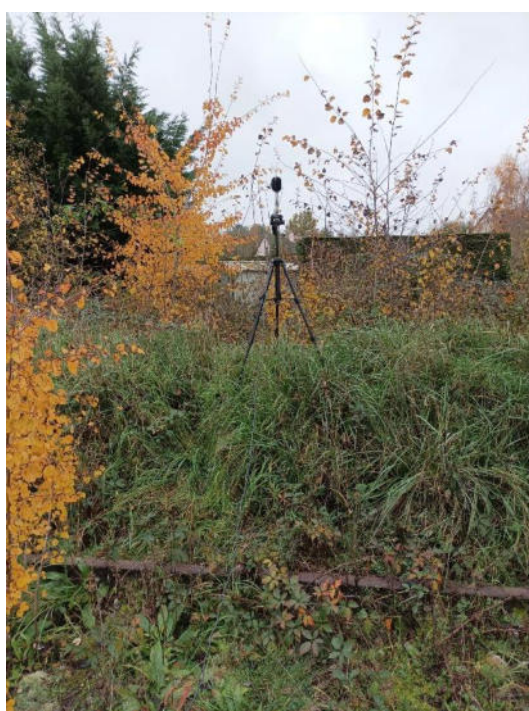
FICHE DE MESURE ACOUSTIQUE

Point ZER1 – Zone à émergence réglementée – Niveau Ambient – DIURNE

Localisation



Photo du point de mesure



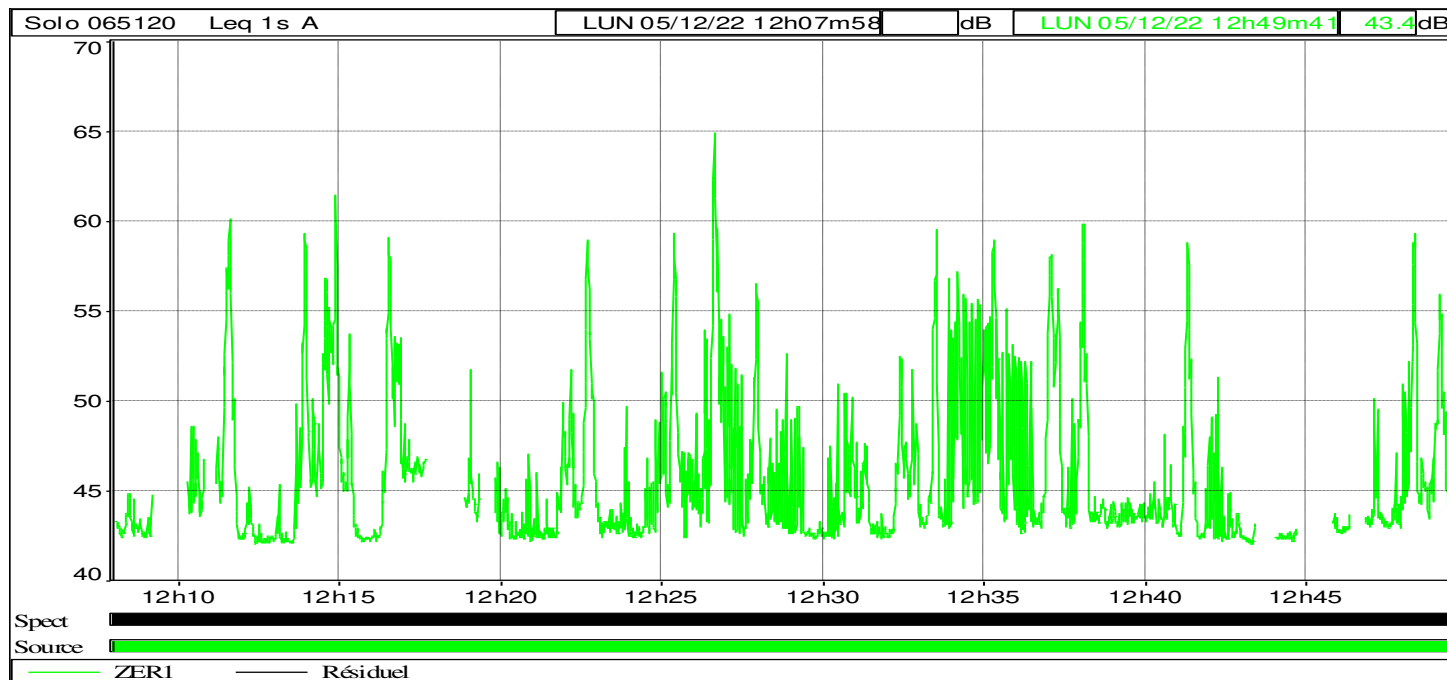
Résultats et indices statistiques

Fichier	ZER1_065120_221205_120058000.CMG					
Lieu	Solo 065120					
Type de données	Leq					
Pondération	A					
Début	05/12/22 12:00:58					
Fin	05/12/22 12:49:42					
	Leq particulier dB	Lmin dB	Lmax dB	L90 dB	L50 dB	Durée cumulée h:min:s
Source	48,7	42,0	64,9	42,4	43,9	00:36:16

FICHE DE MESURE ACOUSTIQUE

Point ZER1 – Zone à émergence réglementée – Niveau Ambient – DIURNE

Evolution temporelle



Commentaires

Les principales sources de bruit du site sont :

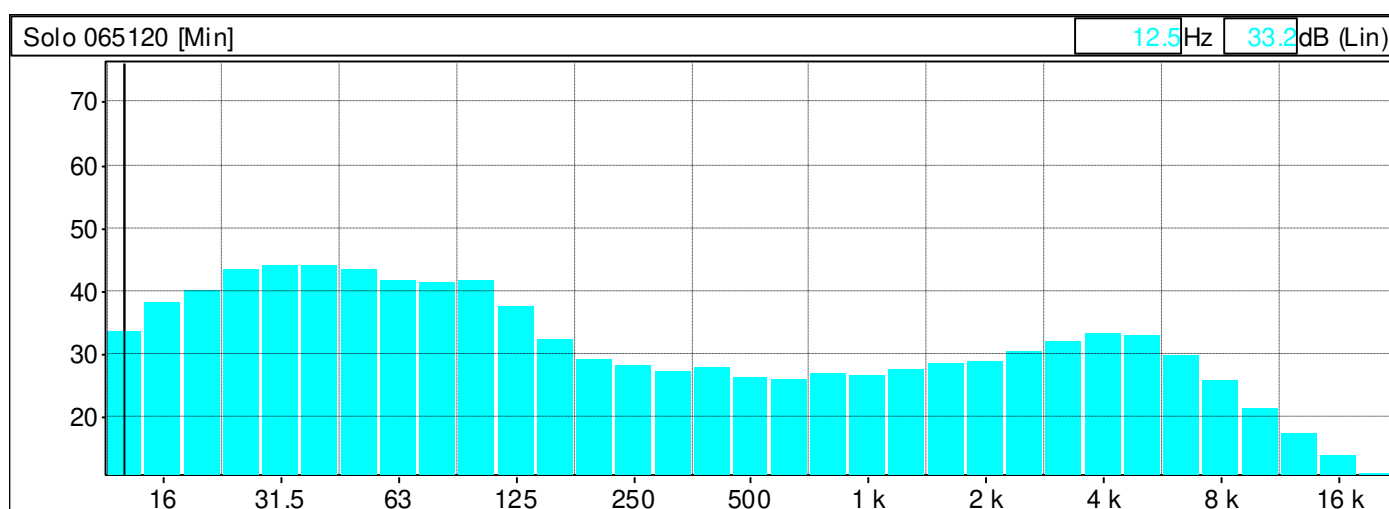
- La circulation des camions à proximité des containers,
- La circulation des usagers à l'intérieur du site,
- L'utilisation des containers par les usagers.

/

FICHE DE MESURE ACOUSTIQUE

Point ZER1 – Zone à émergence réglementée – Niveau Ambient – DIURNE

Recherche de tonalités marquées



Commentaires

Aucune tonalité marquée mesurée

FICHE DE MESURE ACOUSTIQUE

Point ZER1 – Zone à émergence réglementée – Niveau Résiduel – DIURNE

Photo du point de mesure



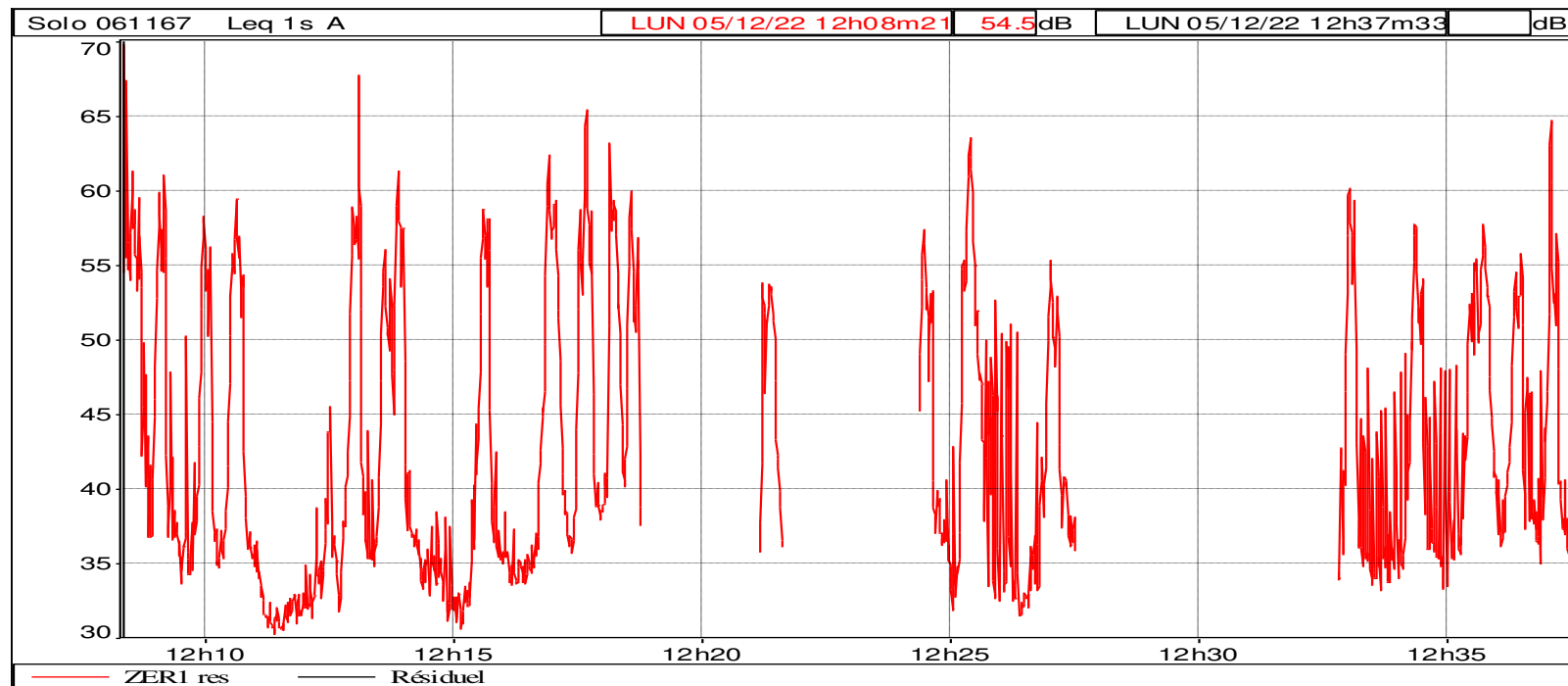
Résultats et indices statistiques

Fichier	ZER1 res_061167_221205_120821000.CMG						
Lieu	Solo 061167						
Type de données	Leq						
Pondération	A						
Début	05/12/22 12:05:00						
Fin	05/12/22 12:45:05						
	Leq particulier dB	Lmin dB	Lmax dB	L90 dB	L50 dB	Durée cumulée h:min:s	
Source	ZER1 res	51,9	30,2	69,8	32,9	39,4	00:18:49

FICHE DE MESURE ACOUSTIQUE

Point ZER1 – Zone à émergence réglementée – Niveau Résiduel – DIURNE

Evolution temporelle



Commentaires

/

Les sources sonores impactant principalement le bruit résiduel sont :

- La circulation routière de la rue des Arrogantes,
- L'activité des riverains aux alentours,
- Les aboiements.

9. ANNEXES 3 : MATERIEL DE MESURE

Marque	Type	N° Série	Classe	Type et n° de série du micro	Calibreur associé	Date de fin de validé
01 dB	Solo	61167	1	PRE 21 S de 01 dB N° 14325	De 01 dB CAL21 n°35103520	Mars 2024
01 dB	Solo	65120	1	PRE 21 S de 01 dB N° 14325	De 01 dB CAL21 n°34744592	Juin 2023
01 dB	Fusion	12917	1	40CE de 01 dB N° 423428	De 01 dB CAL31 n°95009	Mars 2023

Les résultats des mesures en chaque point ont été validés en vérifiant que l'écart entre les valeurs lues lors des deux calibrages des sonomètres effectués sur site avant et après chaque série de mesure était inférieur à 0,5 dB.

Tous les matériels de mesures de la pression acoustique référencés et utilisés lors des mesurages font l'objet d'un suivi métrologique :

- ils sont auto-vérifiés tous les six mois conformément à la procédure SOCOTEC définie dans le fascicule 27.82.10.00 ;*
- ils font l'objet d'une vérification périodique par un laboratoire agréé, et les résultats de cette vérification sont consignés dans le carnet métrologique des appareils.*

10. ANNEXES 4 : CONDITIONS METEOROLOGIQUES

L'amendement NF S 31-010/A1-2^{ème} tirage 2009-01-F définit l'influence des conditions météorologiques sur les résultats de mesures.

Les conditions météorologiques peuvent influencer sur le résultat de deux manières :

- par perturbation du mesurage en agissant, localement, sur le microphone ;
- par modification des conditions de propagation entre la source et le récepteur

L'influence des conditions météorologiques :

- est détectable dès que la distance Source- Récepteur est supérieure à 40 mètres
- devient significative au-delà de 100 mètres
- est d'autant plus importante que l'on s'éloigne de la source

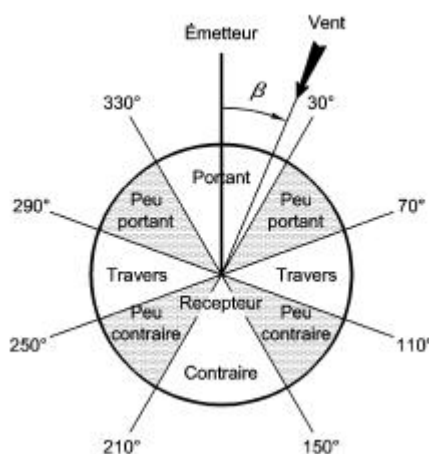
Il convient d'estimer des conditions aérodynamiques "U" pour le vent et des conditions thermiques "T" pour la température, la couverture nuageuse et le sol à partir desquels des conditions de propagation seront données :

Définitions des conditions aérodynamiques U :

	Contraire	Peu contraire	De travers	Peu portant	Portant
Vent fort	U1	U2	U3	U4	U5
Vent moyen	U2	U2	U3	U4	U4
Vent faible	U3	U3	U3	U3	U3

On peut admettre les valeurs conventionnelles suivantes, définies à une hauteur de 2 m au-dessus du sol :

- vent fort vitesse du vent > 3 m/s ;
- vent moyen 1 m/s < vitesse du vent < 3 m/s ;
- vent faible vitesse du vent < 1 m/s.



Définitions des conditions thermiques T:

Période	Rayonnement/couverture nuageuse	Humidité	Vent	Ti
Jour	Fort	Sol sec	Faible ou moyen	T1
			Fort	T2
	Moyen	Sol humide	Faible ou moyen ou fort	T2
			Faible ou moyen ou fort	T2
		Sol humide	Faible ou moyen	T2
			Fort	T3
Période de lever ou de coucher du soleil				T3
Nuit	Ciel nuageux		Faible ou moyen ou fort	T4
	Ciel dégagé		Moyen ou fort	T4
			Faible	T5

L'estimation qualitative de l'influence des conditions météorologiques se fait par l'intermédiaire de la grille ci-dessous :

	U1	U2	U3	U4	U5
T1		--	--	--	
T2	--	--	--	Z	+
T3	--	--	Z	+	+
T4	--	Z	+	+	++
T5		+	+	++	

- Conditions défavorables pour la propagation sonore,
- Conditions défavorables pour la propagation sonore,
- Z Conditions homogènes pour la propagation sonore,
- + Conditions favorables pour la propagation sonore,
- ++ Conditions favorables pour la propagation sonore,

Les couples (T2, U5), (T3, U4 ou U5), (T4, U3, ou U4 ou U5), (T5, U2, ou U3 ou U4), sont ceux qui offrent la meilleure reproductibilité.

Les conditions météorologiques sur le site étaient les suivantes pendant la campagne de mesures :

	05/12/2022 - Diurne
Vitesse du vent (en km/h)	1,0
Direction du vent	Nord
Nébulosité	100%
Précipitations	Aucune
Surfaces	Humides
Température (en °C)	5,0

L'influence des conditions météorologiques aux différents points de mesures étaient donc les suivantes :

Indice qualitatif	Période diurne	Condition de propagation sonore
Point LP1	U3T2	défavorable
Point ZER1	U3T2	défavorable

11. ANNEXES 5 : DEFINITIONS

Zones à émergence réglementée (ZER) :

- habitations (avec parties extérieures) et bureaux existants à la date de l'arrêté,
- zones constructibles sur document d'urbanisme existant à la date de l'arrêté,
- habitations implantées après la date de l'arrêté dans les zones constructibles (à l'exclusion des zones destinées à recevoir des activités artisanales ou industrielles).

Emergence : différence entre les niveaux de pression continue équivalents pondérés A du bruit ambiant (établissement en fonctionnement) et du bruit résiduel (en l'absence de bruit généré par l'établissement) ; dans le cas d'un établissement faisant l'objet d'une modification autorisée, le bruit résiduel exclut le bruit généré par l'ensemble de l'établissement modifié.

dB(A) : pondération A qui permet d'adapter le résultat de la mesure de niveau sonore à la sensibilité de l'oreille humaine en apportant une correction à certaines fréquences.

Leq et indices statistiques :

- Leq : niveau sonore équivalent d'un bruit stationnaire dont l'énergie émise est identique à celle du bruit fluctuant étudié sur la période d'enregistrement,
- Lmin : Leq court (1s) le plus faible enregistré,
- Lmax : Leq court (1s) le plus fort enregistré,
- L95,, L5 : niveau sonore dépassé 95%,, 5% du temps pendant l'enregistrement.

Graphe de l'évolution temporelle : ce graphe représente l'évolution chronologique des Leq courts (1s) pondérés A. Il permet de visualiser les variations du niveau sonore ainsi que la durée de chaque événement. Le bruit de fond apparaît aussi sur la courbe. Abscisse : heure - Ordonnée : décibels A.

Tonalité marquée : Une tonalité marquée est caractérisée par une émergence spectrale du niveau sonore dans une bande de tiers d'octave particulière vis-à-vis des bandes de tiers d'octave adjacente. Un bruit comprenant une tonalité marquée est plus facilement perceptible dans le voisinage du fait de sa signature particulière (sifflement, bourdonnement,....)

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
ROMORANTINAIS ET DU MONESTOIS**
Monsieur Pierre Marie BERLU
Porte Des Béliers -BP 31
41201 ROMORANTIN-LANTHENAY CEDEX
FRANCE

RAPPORT D'ANALYSE

N° de rapport d'analyse : AR-23-IV-008602-01

Version du : 27/01/2023

Page 1/3

Dossier N° : 23V002182

Date de réception : 18/01/2023

N° Ech	Matrice	Référence échantillon	Observations
001	Eau de rejet / Eau résiduaire	Déchetterie Romorantin	(103) (voir note ci-dessous) (1201) (voir note ci-dessous)

(103) DBO5 : échantillons congelés.

(1201) L'heure de prélèvement n'étant pas renseignée, les délais de mise en analyse ont été calculés à partir d'une heure de prélèvement fixée par défaut à midi.

Date de prélèvement (1)	17/01/2023	Préleveur (1)	Prélevé par vos soins
Date de réception	18/01/2023 11:45	Température de l'air de l'enceinte	7°C
Début d'analyse	18/01/2023 15:46		

ANALYSES PHYSICO CHIMIQUES

	Résultat	Unité
IV590 : Mesure du pH Prestation réalisée par nos soins COFRAC ESSAIS 1-2024 Potentiométrie - NF EN ISO 10523		
Température de mesure du pH	12.7	°C
pH	* 7.5	Unités pH
IV04A : Demande chimique en oxygène (ST-DCO) Prestation réalisée par nos soins COFRAC ESSAIS 1-2024 Technique [Méthode à petite échelle en tube fermé] - ISO 15705	* 52.5	mg O2/l
IV463 : Demande Biochimique en Oxygène (DBO5) Prestation réalisée par nos soins COFRAC ESSAIS 1-2024 Electrochimie - NF EN ISO 5815-1	* 3.35	mg/l
IV673 : Matières en suspension (MES) Prestation réalisée par nos soins COFRAC ESSAIS 1-2024 Gravimétrie [Filtre WHATMAN 934-AH RTU /47] - NF EN 872	* 66.0	mg/l

MICROPOLLUANTS

	Résultat	Unité
LS4L9 : Découpage 8 tranches HCT-CPG nC10 à nC40 (mg/l) Analyse soustraite à Eurofins Analyses pour l'Environnement France (S1) Calcul - Méthode interne		
> C16 - C20 inclus	<0.065	mg/l
> C24 - C28 inclus	<0.065	mg/l
> C28 - C32 inclus	<0.065	mg/l
> C36 - C40 inclus	<0.065	mg/l
C10 - C12 inclus	<0.065	mg/l
> C20 - C24 inclus	<0.065	mg/l
> C12 - C16 inclus	<0.065	mg/l
> C32 - C36 inclus	<0.065	mg/l
LS578 : Indice Hydrocarbures (C10-C40) Analyse soustraite à Eurofins Analyses pour l'Environnement France (S1) COFRAC ESSAIS 1-1488 GC/FID [Extraction Liquide / Liquide sur prise d'essai réduite] - NF EN ISO 9377-2	* <0.50	mg/l
LSL4E : Découpage 8 tranches HCT-CPG nC10 à nC40 (%) Analyse soustraite à Eurofins Analyses pour l'Environnement France (S1) Calcul - Méthode interne		
> C12 - C16 inclus (%)	-	%
> C20 - C24 inclus (%)	-	%
> C24 - C28 inclus (%)	-	%
> C10 - C12 inclus (%)	-	%
> C16 - C20 inclus (%)	-	%
> C28 - C32 inclus (%)	-	%
> C32 - C36 inclus (%)	-	%
> C36 - C40 exclus (%)	-	%



Alison Caumon
Coord. Projets Clts Labo Prox

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 3 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Les résultats s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu.

Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Pour déclarer, ou non, la conformité à la spécification, il n'a pas été tenu explicitement compte de l'incertitude associée au résultat. Tous les éléments de traçabilité, ainsi que les incertitudes de mesure, sont disponibles sur demande.

Pour les résultats issus d'une sous-traitance, les rapports émis par des laboratoires accrédités sont disponibles sur demande.

Laboratoire agréé pour la réalisation des prélèvements, des analyses terrain et des analyses des paramètres du contrôle sanitaire des eaux - portée détaillée de l'agrément disponible sur demande.

NGL : les valeurs inférieures à la LQ ne sont pas prises en compte dans le calcul.

Pour la détermination de la DBO5 (NF EN ISO 5815-1) un minimum de deux dilutions et une mesure par dilution sont effectués sur chaque échantillon. Pour les eaux faiblement chargées, une seule dilution peut être suffisante.

Pour les analyses microbiologiques de l'air, la loi de Feller n'est pas prise en compte dans l'expression des résultats.

Analyses microbiologiques des eaux – méthodes énumératives (en application de la norme NF EN ISO 8199) : il convient de considérer les résultats <10UFC/boite comme une simple détection de la présence du microorganisme.

(1) Données fournies par le client qui ne sauraient engager la responsabilité du laboratoire.

Lors de l'émission d'une nouvelle version de rapport, toute modification est identifiée par une mise en forme gras, italique et souligné ou notifiée dans les observations.